



DECISION DU MAIRE

n° 2021/122

Objet : Contrat de cession avec la société L.P.A.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec **la société L.P.A** », RCS SALON : 481 337 509, 5 impasse des amandiers 13350 CHARLEVAL, un contrat de cession d'ambiance musicale, DJ + sono + lumières + cadeaux + stand animation maquillage et contes pour enfants.

- Date de la prestation : le dimanche 31 octobre 2021
- Montant : 2 453.61 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 22/10/ 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du